



2023/03-15

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 29 mars 2023

Envoyé en préfecture le 08/04/2023

Reçu en préfecture le 08/04/2023

Publié le

ID : 095-219505922-20230327-DL20230315-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 20 mars 2023 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : M. SCHWEIZER François, Mme CHABRIT Corinne, M. FERREIRA Frédéric, Mme ENEE Candice, Mme SCHEMBRI Marie Lyne, M. MAURICE Jean-Pierre, M. ARDITTI Pierre, M. DIGAIRE Sylvain, Mme REUSSARD Véronique, M. BALLOT Yves, M. SIMON Vincent, M. VINOLAS Jean-Louis.

Absent avant donné pouvoir : Mme RAYSSEGUIER Nadège à Mme CHABRIT Corinne

Absent excusé : Mme LOZAC'H Véronique

Ouverture du Conseil à 20h00

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Mme CHABRIT Corinne est élue secrétaire de séance.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
COLLABORATION AVEC LE SIARP POUR LA FIABILISATION DES FICHES
« TIERS »- Délibération n° 2023/03-15**

Vu le règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et ses décrets d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accélération et la simplification des démarches administratives qui induit le déploiement de l'espace numérique simplifié de l'utilisateur,

Considérant, à ce titre, que les directions des finances publiques fiabilisent les fiches « tiers » qui sont les documents qui recensent toutes les informations relatives à un usager à l'égard duquel l'administration détient une créance,

Considérant que, depuis le 24 octobre 2022, les titres comportant des tiers mal renseignés ne sont plus pris en charge,

Considérant que, pour lutter contre les risques de non-recouvrement des redevances eau et assainissement et des autres participations ou sanctions financières liées à son activité, le SIARP souhaite s'engager à mettre à jour toute sa base de données des tiers et a, pour ce faire, besoin de la pleine collaboration de l'ensemble de ses collectivités membres ou non et en particulier des communes,

Envoyé en préfecture le 08/04/2023

Reçu en préfecture le 08/04/2023

Publié le

ID : 095-219505922-20230327-DL20230315-DE

Considérant, dès lors, la nécessité de conventionner avec SIARP afin que puisse être transmis tous les éléments nécessaires au recouvrement de ses créances.

Ceci exposé,

Le conseil municipal

Délibère sur :

AUTORISE la transmission au SIARP des données nécessaires à la mise à jour des fiches « tiers » au moyen de la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée,

AUTORISE le Maire à effectuer et signer toutes les démarches et autorisations nécessaires à cette mise à jour,

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité et au SIARP.

Vote : à l'unanimité



**Le Maire,
Anne Marie MAURICE**